

## Le Télégramme

### Carénage. Sur les aires dédiées pour ne pas polluer



L'aire de carénage du port du Légué. (Photo Archives) (Catherine Nicol)

Le carénage, passage obligé pour les plaisanciers, permet de réviser la coque d'un bateau. Cela comprend le nettoyage, le gommage, le ponçage, le décapage... Durant ces opérations, de nombreuses substances chimiques (particules de peinture, graisse, hydrocarbure) peuvent se retrouver dans les eaux et venir polluer les milieux naturels marins.

### Une vingtaine d'aires dont le Légué

Afin de réduire cette pollution et préserver la qualité des eaux, la pratique du carénage est interdite en dehors des installations adaptées. Il est donc obligatoire de réaliser (ou de faire réaliser) ces opérations sur des aires de carénage équipées de dispositifs de traitement, permettant de capter les matières polluantes.

En 2016, les aires de carénage présentes sur le département des Côtes-d'Armor ont été recensées et font depuis l'objet de contrôles par la direction départementale des territoires. Il en existe une vingtaine, notamment au port du Légué, de Binic, de Saint-Quay-Portrieux. Six autres aires sont en cours d'autorisation.

#### Pratique

Contact : direction départementale des territoires et de la mer, service environnement, unité eau et milieux aquatiques, tél. 02 96 62 47 62 ou au 02 96 62 47 19.